

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 26 août 2020**

Date de convocation	20 août 2020
Date d'affichage	20 août 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	49
Votants	54 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 août à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Athéna de La Ferté-Bernard, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves RENARD), M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT (ayant reçu pouvoir de M. Pascal BOURGOIN), Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Christiane VAN RYSSEL), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Pascal BOURGOIN (ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA).

Secrétaire de séance : Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE
DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX D'INCENDIE
À TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de communes a aménagé un bassin de rétention des eaux d'incendie au profit de diverses entreprises dont Décotec sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que la commune et la Communauté de communes avaient convenu de procéder à la cession du terrain d'assiette une fois les travaux achevés, étant donné que le terrain appartient à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE des caractéristiques de la vente :

- Parcelle référencée au cadastre : ZH 52p,
- Surface acquise : 2 696 m²,
- Au regard de l'intérêt général de l'opération, le prix de vente est fixé à 100 €,
- Les frais de bornage seront pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte. La facture étant déjà réglée en totalité par la CCHS, un titre sera émis à l'encontre de la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour moitié du montant des frais de bornage.

EST INFORME que la Communauté de communes est dans l'obligation de passer sur plusieurs parcelles du propriétaire voisin, M. Pierre DIVARE, soit pour accéder au bassin en vue de procéder à son entretien ou au traitement des eaux d'incendie le cas échéant, soit pour y faire passer la canalisation de rejet des eaux d'incendie de la route principale au bassin.

PREND ACTE que le propriétaire concerné a accepté l'octroi dans le premier cas d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.) et dans le second cas, d'une servitude de canalisation moyennant une régularisation par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes.

PREND ACTE qu'une servitude de canalisation doit aussi être envisagée avec le Département concernant la canalisation qui passe sous la voie ferrée.

Pour l'acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux d'incendie :

DECIDE d'acquiescer auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne la parcelle ZH 52p au prix de 100 € pour une surface de 2 696 m².

PREND ACTE que les frais de bornage seront supportés à part égale par les deux parties et qu'un titre sera émis par la Communauté de communes pour la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour la moitié du montant des frais de bornage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Pour l'établissement du droit de passage et de la servitude de canalisation :

DECIDE d'accepter l'instauration :

- Avec M. Pierre Divaré :
 - o d'un droit de passage permanent à titre gratuit sur la parcelle ZH 51 au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.),
 - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur les parcelles AB 231 et AB 325 au profit de la Communauté de communes,
- Avec le Département de la Sarthe :
 - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur la parcelle AB 322 au profit de la Communauté de communes.

Pour l'ensemble de ces éléments :

CHARGE l'étude de Maître Mulot-Vergne pour l'établissement des actes notariés correspondants.

PREND ACTE que les frais de notaire de ces différents actes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 26 août 2020

Pour extrait conforme

Le 26 août 2020

Le Président,

M. Didier REVEAU

